



MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville

24260 LE BUGUE

■ : 05.53.02.75.80

✉ : mairie@lebugue.fr

🌐 : www.lebugue.fr

Arrêté règlementant le stationnement
et la circulation.

Arrête 2026-18

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison de travaux, sur le réseau Télécom, avec tranchée sous enrobé, à réaliser par l'entreprise « EDBSERVICE », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : Du Mardi 03 au Lundi 09 Février 2026, l'Allée de la Vézère sera barrée au niveau de la descente, à l'arrière de l'Agence bancaire Crédit Agricole.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

Monsieur Bougour

Monsieur le Responsable des Services Techniques

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 27/01/2026

